

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-09-2024-18

Date de convocation le 05/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations 3
Votants : 15

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE et LETARGUA.

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Avaient donné pouvoir : M SALFERANQUE à M CLAVÉ
M HILLOOU à Mme DAUBAS
M LAMASOU à M LETARGUA

OBJET : DÉCLARATION ARRÊT DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERES (DADT) DES PUITES LACQ-119 et rattachés des puits LACQ-11, LACQ-32, LACQ-34, LACQ-35, LACQ-111, LACQ-118, LACQ-120, LACQ-123 ET LACQ-124

la Préfecture sollicite la commune pour un avis du Conseil Municipal dans le cadre du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) traite de l'arrêt définitif des puits LACQ-119 et rattachés des puits LACQ-11, LACQ-32, LACQ-34, LACQ-35, LACQ-111, LACQ-118, LACQ-120, LACQ-123 ET LACQ-124.

Ces puits étaient liés à l'exploitation de la concession des mines d'hydrocarbures « concessions de Lacq ».

Conformément à la procédure instituée aux travaux miniers, travaux de stockage souterrain et à la police de mines, le Conseil Municipal de Mont est invité à donner un avis sur l'arrêt de l'exploitation de ces puits.

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à l'arrêt définitif de ces puits

CHARGE Monsieur le Maire à en informer le Préfet

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE




Marie Christine BAZIARD
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240919-19_09_2024_18-DE

S²LO